Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

## ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

## SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA13 26 0284

## OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2013, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance tenue le 3 septembre 2013, un second projet de résolution CA13 26 0284, et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8).*

- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la démolition d'un garage de réparation d'automobiles et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages comportant un maximum de 16 logements et des unités de stationnement au sous-sol pour le bâtiment situé aux 6632 à 6636, rue Clark, en dérogation aux articles 24, 52 à 65, 81 et 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à l'apparence d'un bâtiment et à l'usage et d'assortir l'autorisation des conditions énoncées dans ledit projet.

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée **0042** et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

### DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone visée **0042** et ses zones contiguës.

1120963115 06-2013

Ce plan décrivant le plan de zones concernées peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 25 septembre 2013 à 17 h, à l'adresse suivante :**

  **Secrétaire de l'arrondissement**
  **Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**
  **5650, rue D'Iberville, 3e étage,**
  **Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

### ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA13 26 0284) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal.

Donné à Montréal, ce 17 septembre 2013

Me Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

5200558